

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 31 janvier 2019
--

Ordre du jour :

- Signature d'une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur au PETR.
- Conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou et attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme.
- Conclusion d'une convention avec l'Agence de Développement Touristique Aveyron pour le dispositif « Programme d'Aménagement Numérique de la Destination Aveyron » PANDA.

Etaient présents :

Pour la communauté de communes Pays de Salars :

Titulaires

Nicolas MASSOL

Maxime MIGNONAC

Hervé COSTES

Jean-Paul LABIT

Serge GELY

Christel SIGAUD-LAURY

Joël VIDAL

Yves REGOURD

Suppléants

Isabelle SEZE

Jean-Marc GALTIER



Pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup :

Titulaires :

- Gilles BOUNHOL
- Francis BERTRAND
- Patrick CONTASTIN
- Maurice COMBETTES
- Hubert SEITER
- Hubert CAPOULADE
- Arnaud VIALA
- Marcel BOUDES

Suppléants :

- Yves MONTEILLET
- Valérie FERRIEU

Excusés

- Bernard ANDRIEU
- Jacques GARDE
- Jean-Pierre DRULHE
- Jean-Louis GRIMAL
- Daniel JULIEN

La Présidente ouvre la séance et propose de débiter l'ordre du jour.

-Signature d'une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

La collectivité a l'obligation d'adhérer à un service de Médecine Professionnelle. Le PETR Syndicat Mixte, par délibération en date du 3 juillet 2014, a déjà confié la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive - à laquelle sont soumis ses agents - au Centre de Gestion de l'AVEYRON.

Néanmoins, vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive, et considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il



y a lieu de délibérer pour autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron.

La Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

-Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur au PETR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité du comptable public.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et comptable qui sont demandées à Monsieur Grégory ORTIZ, chargé des fonctions de receveur du PETR Syndicat Mixte du Lévézou, et considérant les résultats du décompte établi annuellement par le receveur conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 mettant en exergue le montant maximum de l'indemnité que le PETR peut allouer à son receveur, il est proposé de mandater l'indemnité demandée à savoir 131.13 euros brut.

La Présidente demande à l'assemblée si elle favorable.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

-Conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou et attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme.

Le Syndicat Mixte du Lévézou est compétent en matière de promotion touristique, et à ce titre il constitue la structure juridique porteuse de l'Office de Tourisme PARELOUP-LEVEZOU qui est structuré en association loi 1901.

L'Office de Tourisme est donc l'animateur du territoire du Syndicat en matière touristique. Il assure à cet effet des missions de :

- coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique du territoire, accompagnement des différents prestataires du développement touristique local, à la mise en marché et à la qualification de l'offre, organisation de manifestations,
- représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,



- consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie du territoire,

Le lien juridique qui unit les deux structures - PETR et Office de Tourisme - se traduit par une convention d'objectifs. Pour la mise en œuvre des objectifs assignés à l'Office et, du fait de l'intérêt général que présentent les actions pré citées, le PETR Syndicat Mixte lui apporte son concours financier.

Pour 2019, il convient d'établir une nouvelle convention, il est proposé de l'établir pour une durée d'une année. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le PETR apporte son concours aux actions menées par l'Office de Tourisme.

La Présidente demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la proposition de convention qui a été adressée avec les documents de séance et de se prononcer sur le montant de la subvention allouée à l'Office de Tourisme.

Les élus sont favorables à l'adoption de ladite convention et votent l'octroi d'un acompte de 100 000 euros de subvention pour l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou.

- Conclusion d'une convention avec l'Agence de Développement Touristique Aveyron pour le dispositif « Programme d'Aménagement Numérique de la Destination Aveyron » PANDA

La Présidente informe l'assemblée délibérante que l'Agence de Développement Touristique a mis en place un dispositif départemental visant à professionnaliser les prestataires touristiques **dans leur mise en marché numérique.**

Ce dispositif repose sur un principe de transfert de compétences entre experts et personnes ressources, ayant vocation à accompagner les prestataires sur leur territoire ou dans leur filière.

Il est proposé aux élus que le PETR, en tant que structure juridique porteuse de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou, conventionne avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, afin que l'Office puisse bénéficier de cet accompagnement.

L'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou pourra dans un deuxième temps accompagner les prestataires touristiques du Lévézou pour déployer ces nouvelles pratiques.

La Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et de régler à l'Agence de Développement Touristique de L'Aveyron, le montant de cette prestation qui est de 3 500 euros.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.